



# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT CINQ SEPTEMBRE, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance publique en Mairie sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présent(e)s : 18  
Pouvoirs : 10  
Votant(e)s : 28

## **PRÉSENT(E)S**

HÉNAFF Michaël, GODARD Francis, RICAUD Anaïs, GESSANT Marie-Cécile, LOIZEAU Jean-Pierre, FLAMANT Jean-Hubert, DAUBRÉE Isabelle, CHÂTEAU Marine, COLCOMBET Lorraine, MENETRIER Jacques, DERVOËT Juliette, LÉCUYER Antoine, LÉBOUCHER Anna, HOLLEVOET Murielle, BÉRAUD Anthony, DIONIZY Fanny, EVEN Fabrice, LAUNAY Marie-France

## **ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION**

PLOUHINÉC Lionel : procuration à MENETRIER Jacques  
CALMONT Laëtitia : procuration à FLAMANT Jean-Hubert  
COURGEON Stéphane : procuration à LÉBOUCHER Anna  
HOCHET Anne-Philippe : procuration à LÉCUYER Antoine  
HOLLEVOET Tugdual : procuration à HOLLEVOET Murielle  
ARNETTE Aurore : procuration à RICAUD Anaïs  
BOITARD Philippe : procuration à COLCOMBET Lorraine  
OLLIVIER Marie-Dominique : procuration à GESSANT Marie-Cécile  
OGEREAU Jérôme : procuration à LOIZEAU Jean-Pierre  
ROCHE François : procuration à EVEN Fabrice

## **ABSENTS**

RICHARD Franck

Secrétaire de séance : Madame Anaïs RICAUD

---

## **FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE**

### **2023.68 Majoration de la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)**

Monsieur LOIZEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023,

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 publié au Journal Officiel, le 26 août 2023,

VU le Code Général des Impôts et, notamment, son article 1407 ter,

VU l'avis de la commission "Finances et Vie Économique" en date du 20 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

CONSIDÉRANT que la délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une application au titre de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'INSTAURER une majoration de 30% la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.**

Sautron, le 26 septembre 2023

La Secrétaire de Séance,

Anaïs RICAUD



Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

